



Mairie de VER SUR MER
4 place Amiral Byrd
14114 VER SUR MER
Tel : 02 31 22 20 33
email : commune@versurmer.fr

DÉPARTEMENT DU CALVADOS
ARRONDISSEMENT DE BAYEUX
CANTON DE COURSEULLES SUR MER

COMMUNE DE VER-SUR-MER

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

du 15 janvier 2024

Effectif légal : 19 - Membres en exercice : 19 - Présents : 18 - Votants : 19

L'an deux mil vingt-quatre, le quinze du mois de janvier, à dix-huit heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni salle Saint Exupéry, en séance publique sous la présidence de Madame Lysiane LE DUC DREAN, la Maire.

Etaient présents : Jean-Luc VERET - Cécile MACHUREY - Jean-Claude MARIE - Gérard MARCIA - Philippe BERTEMONT - Jean-Bernard MAILLARD - Pascale CLAUSER - Marie-Claude HOFFNUNG - Ludovic MAULNY - Éric POTIER - Houria BADEK - Philippe ONILLON - Marie-Christine DEHLINGER - Marie-Laure PAIN - Françoise COUTAND - Catherine INNOCENT - Jean CHANAL.

Absents excusés - Pouvoir :

Daniel DESCHAMPS donne pouvoir à Jean-Bernard MAILLARD

Secrétaire de séance : Pascale CLAUSER désignée à l'unanimité

Ouverture du conseil municipal par Cécile MACHUREY, Maire par intérim, suite à l'acceptation de la démission du maire Jean-Luc VERET par Monsieur le sous-préfet de BAYEUX, acceptation remise en mains propres le 5 janvier 2024.

L'élection du maire est présidée par le doyen, Philippe BERTEMONT.

Philippe BERTEMONT exprime son émotion suite à la démission de Jean-Luc VERET pour raisons de santé car il était enthousiaste sur le projet mené par l'ancien maire.

Election du maire

Monsieur Philippe BERTEMONT fait appel aux candidatures pour le poste de Maire.

Deux personnes se portent candidat :

- Philippe ONILLON indique que sa candidature n'est pas une surprise vu son engagement pour la commune de Ver sur Mer. Il a déjà effectué 2 mandats en tant que Maire. Il continuera sa politique et sera le Maire de tous les vérois.
- Lysiane LE DUC DREAN exprime qu'elle s'est beaucoup investie dans la commune depuis son arrivée il y a 7 ans. Elle remercie l'équipe des élus de l'avoir sollicitée pour ce poste. Les vérois la connaissent, elle est investie notamment dans le milieu associatif. Elle sera au service des citoyens, au niveau de la commune, de la communauté de communes, tiendra compte de la réalité et défendra nos intérêts. Il faut avoir une vision à moyen terme, et d'ores et déjà travailler sur l'élaboration du PLUi (Plan Local d'Urbanisme Intercommunal) de STM prévu en 2026. Les adjoints poursuivront leur mission.

Désignation des assesseurs :

- Le conseiller municipal le plus jeune : Houria BADEK.
- Autres volontaires : Marie-Laure PAIN au nom de la minorité et Éric POTIER

Il est demandé à chaque votant de noter le nom du candidat sur une feuille blanche, glissée dans une enveloppe sans signe distinctif. La secrétaire de mairie récolte des bulletins dans une corbeille.

Décompte des enveloppes : 19

Dépouillement :

Décompte des voix : 15 pour Lysiane LE DUC DREAN, 4 pour Philippe ONILLON

Décompte des bulletins : 19

Lysiane LE DUC DREAN est élue Maire de Ver-sur-Mer.

Elle prend la présidence de la séance du conseil municipal.

Désignation de la liste des adjoints

Liste présentée par la majorité : Jean-Claude MARIE, Cécile MACHUREY, Gérard MARCIA.

Liste présentée par la minorité : Philippe ONILLON, Marie-Christine DEHLINGER, Jean CHANAL.

Il est procédé au vote avec les mêmes assesseurs que pour l'élection du maire : Houria BADEK, Marie-Laure PAIN et Éric POTIER.

Dépouillement :

Comptage des enveloppes : 19

Dépouillement des votes : 15 voix pour la liste de la majorité, 4 voix pour la liste de la minorité.

Comptage des bulletins : 19

La liste Jean-Claude MARIE, Cécile MACHUREY et Gérard MARCIA est élue.

Lecture de la « Charte de l'Elu » par Lysiane LE DUC DREAN comme prévu par la loi.

Délibération n°2024.01.01 : Délégations au maire

Dans la mesure où la liste des 27 délégations est identique à celle lue et votée à l'élection de Jean-Luc VERET comme maire, les membres du conseil municipal acceptent que cette liste ne soit par lue avant de procéder au vote. La liste avait été jointe à la convocation aux élus.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Vote à l'unanimité.

Délibération n°2024.01.02 Composition de la commission Environnement

En raison de son élection au poste de maire, Lysiane LE DUC DREAN doit être remplacée dans la commission environnement en tant que membre et secrétaire.

Au vu des candidatures de :

- Jean-Luc VERET, membre,
- Catherine INNOCENT, secrétaire

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Vote à l'unanimité.

Délibération n°2024.01.03 : Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 25 octobre

2023

Une modification du texte a été demandée par L.MAULNY à propos de la convention passée entre le NMT et STM. Il s'agit de rectifier ce qui a été écrit car cette convention n'a pas été soumise au vote du conseil municipal de Ver-sur-Mer comme cela aurait dû l'être.

Ludovic MAULNY prend la parole pour l'expliquer à toute l'assemblée.

La Maire indique que la modification a été apportée au procès-verbal du Conseil Municipal du 25 octobre 2023.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Vote à l'unanimité.

Délibération n°2024.01.04 : Autorisation dépenses investissement Commune - Budget 2024

L'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit « jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les dépenses afférentes au remboursement de la dette ».

Madame la Maire propose à l'Assemblée de lui accorder l'autorisation afin de permettre notamment l'engagement de diverses dépenses d'investissement sur le budget « COMMUNE ».

Il s'agit des Chapitres 20 « Immobilisations corporelles », 21 « immobilisations corporelles » et 23 « Immobilisations en cours » :

ARTICLE	DESIGNATION	MONTANT	25 %
2031	Frais d'études	10.000 €	2.500€
2121	Plantations d'arbres et d'arbustes	12.000€	3.000€
21311	Hôtel de Ville	30.000€	7.500€
2138	Autres constructions	370.000€	92.500€
2151	Réseaux et voiries	300.000€	75.000€
2152	Installations de voirie	126.000€	31.500€
21568	Autre matériel et outillage d'incendie et de déf.	3.000€	750€
21578	Autre matériel et outillage de voirie	4.000€	1.000€
2158	Autres installations, mat et outillages tech	5.000€	1.250€
2181	Installations gles. agencem. et amén.	7.000€	1.750€

2183	Matériel bureau et informatique	10.000€	2.500€
2184	Mobilier	3.000€	750€
2315	Autres installations Mat. et Outill. tech.	20.000€	5.000€
2316	Restauration des collections et O.A	17.000€	4.250€
TOTAL		917.000 €	229.250 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

AUTORISE Madame la Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement conformément à l'article L.1612-1 du CGCT pour les montants indiqués.

ADOPTÉ à l'unanimité

Délibération n°2024.01.05 : Autorisation dépenses assainissement - Budget 2024

L'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit « jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les dépenses afférentes au remboursement de la dette ».

Madame la Maire propose à l'Assemblée de lui accorder l'autorisation afin de permettre notamment l'engagement de diverses dépenses d'investissement sur le budget « ASSAINISSEMENT ».

Il s'agit des Chapitres 20 « Immobilisations corporelles », 21 « immobilisations corporelles » et 23 « Immobilisations en cours » :

ARTICLE	DESIGNATION	MONTANT	25 %
203	Frais d'études	40.000 €	10.000€
2158	Autres	20.000€	5.000€
2315	installations Mat. et Outill. tech.	500.000€	125.000€
TOTAL		560.000 €	140.000 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

AUTORISE Madame la Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement conformément à l'article L.1612-1 du CGCT pour les montants indiqués.

ADOPTÉ à l'unanimité

Délibération n°2024.01.06 : Zones d'accélération des énergies renouvelables :

La Maire expose que :

VU le Code Général des Collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29.

VU la Loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables,

VU l'article L.141-5-3 du Code de l'Energie, issu de la Loi précitée.

CONSIDERANT que la Loi du 10 mars 2023 précitée prévoit notamment à travers son article 15, codifié à l'article L.141-5-3 du Code de l'Energie, qu'après concertation du public selon les modalités qu'elles déterminent librement, les Communes identifient, par délibération du Conseil Municipal, des zones d'accélération des énergies renouvelables et les transmettent, dans un délai de six mois à compter de la mise à disposition par l'état des informations relatives au potentiel d'implantation des énergies renouvelables.

CONSIDERANT que la date butoir pour procéder à cette transmission au référent préfectoral en l'état actuel des choses est arrêtée au 31 décembre 2023.

CONSIDERANT que les services de l'Etat et plus particulièrement le Ministère de la Transition Ecologique et de la Cohésion des Territoires font valoir : « à compter du 1^{er} juillet 2023, et jusqu'à la fin de l'année 2023, les élus locaux sont invités à proposer leurs zones d'accélération. L'objectif est que les Communes puissent faire leurs remontées à leur référent Préfectoral avant le 31 décembre 2023 ».

CONSIDERANT toutefois que ces mêmes services ajoutent que « passée cette échéance, il sera toutefois possible de communiquer des zones d'accélération à l'Etat, au fil de l'eau en concertation avec le Référent Préfectoral ».

CONSIDERANT que la mission technique de définition de ces zones qui incombe aux Communes est incompatible avec les délais dans lesquels elle est actuellement enserrée, d'autant plus lorsqu'elle doit intervenir à l'issue d'une procédure de consultation du public.

CONSIDERANT que les services de l'Institut National de l'information Géographique et Forestière (IGN) indiquent que « le portail cartographique des EnR actuellement « en version bêta », sera amené à évoluer par étapes jusqu'à la fin de l'année (2023), tant sur les fonctionnalités de l'outil, que sur les informations sous format cartographique disponibles ».

CONSIDERANT par conséquent qu'il ne peut être considéré que le délai de six mois prévu à l'article L.141-5-3 du Code de l'Energie a commencé à courir dans la mesure où la mise à disposition desdites informations n'a pas eu lieu de façon complète.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de reporter l'identification des zones d'accélération des énergies renouvelables telles qu'elles sont issues de l'article L.141-5-3 du Code de l'énergie à une période de six mois suivant la mise à disposition complète des informations sur le

portail cartographique des EnR.

ADOPTÉ à l'unanimité

Jean-Luc VERET intervient pour dire qu'en accord avec les autres communes du littoral de STM, il a fait remonter le fait que pour ces communes il conviendrait de prendre en compte les 64 éoliennes en mer qui sont en train d'être construites et de ne pas tenir compte uniquement des éoliennes terrestres dans les énergies renouvelables considérées.

Délibération n°2024.01.07 : Rémunération des agents recenseurs pour le recensement INSEE de la population en 2024

Le Conseil Municipal a approuvé à l'unanimité d'autoriser Monsieur le Maire à recruter 4 agents recenseurs pour la commune par délibération du 25 octobre 2023.

Les agents recenseurs seront indemnisés sur la base de :

- ✓ 1,50 € par bulletin de logement
- ✓ 2,00 € par bulletin individuel
- ✓ 11,65 € bruts/heure de formation
- ✓ 100 € défraiement forfaitaire déplacement

Ces sommes seront inscrites au budget primitif 2024.

Philippe ONILLON demande comment seront gérées les résidences secondaires qui ne sont pas habitées à cette époque de l'année.

Lysiane LE DUC DREAN répond qu'on fera tout pour trouver une adresse où les joindre.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Vote à l'unanimité.

Questions diverses :

Marie-Laure PAIN : pourquoi les cloches ne sonnent-elles plus ? Quel coût ? quel délai ? Est-ce suite à l'orage.

Gérard MARCIA répond que la panne vient de l'orage, qu'une déclaration a été faite à l'assurance, que celle-ci a prévu d'envoyer un expert le 20 février, qu'il faudra ensuite faire établir des devis, connaître la position de l'assurance. Ceci ne devrait pas être réglé avant l'été.

Philippe ONILLON demande que les informations sur les cloches soient diffusées aux vérois.

Philippe ONILLON demande ce qu'il advient du local de l'ancienne boucherie.

Jean-Luc VERET indique que la mise à disposition n'ayant pas été suivie d'effets, est devenue caduque. Le magasin, la maison et le terrain ont donc été mis en vente récemment. Il y a des projets, mais il s'agit de transactions de droit privé. Il dit être optimiste.

Philippe ONILLON demande si le chauffage de l'église sera rétabli.

Gérard MARCIA indique qu'une commission de sécurité est passée et a fait couper le chauffage ; les conditions de sécurité ne sont pas remplies, il y a un risque d'incendie. La remise en état demanderait des sommes importantes.

Philippe ONILLON demande à la mairie d'essayer de trouver une solution, de faire des demandes de devis.

Philippe ONILLON demande pourquoi deux volets de la salle de la Plage sont en permanence ouverts.

Gérard MARCIA explique que lors d'une location de la salle, les volets n'ont pas pu être ouverts, ils ont donc été démontés pour avoir de la lumière dans la pièce. Il y a défaut électrique au niveau des contacts de porte ; de plus il faut installer un arrêt de déroulement lorsque les volets s'ouvrent car actuellement ils continuent à se dérouler après l'ouverture complète et se « dégrafent ».

Philippe ONILLON trouve que le fleurissement de la commune n'est pas satisfaisant.

Lysiane LE DUC DREAN dit que la commission Environnement va s'en occuper et que c'est la bonne période pour préparer ce fleurissement.

Impression des bulletins municipaux : Quelques bulletins ont été mal imprimés.

Fin de séance : 18h55

La secrétaire de séance

Pascale CLAUSER

La Maire,

Lysiane LE DUC DREAN



Pascale Clauser

Lysiane Le Duc Drean